

FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE ITINÉRANCES VÉLO-LOISIRS | DISPOSITIF D'AIDES



➤ OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Aménagements d'itinéraires vélo-loisirs et de boucles cyclables

➤ SCHÉMAS ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES

Schéma des véloroutes européennes (EuroVelo)
Schéma national des véloroutes et voies vertes
Schéma régional des véloroutes et voies vertes (SR3V)
Schéma départemental de développement touristique de l'Anjou 2018-2021

Règlement budgétaire et financier en vigueur dans sa partie 6 relative aux règles générales d'attribution et de gestion des subventions départementales (délibération du Conseil départemental modifiée n°2016. CD2-048 du 23 février 2016).

➤ BÉNÉFICIAIRES

Personnes morales de droit public et organismes de droit privé sans but lucratif (notamment groupements de communes, communes, ... et sous toutes leurs formes juridiques, Pays, Parc naturel régional, Offices de tourisme...).



➤ CONDITIONS ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1. liés à l'itinéraire :

- Itinéraires principaux nationaux ou européens inscrits aux schémas départemental et régional
- Autres itinéraires principaux d'intérêt départemental inscrits ou à inscrire aux schémas départemental et/ou régional
- Itinéraires secondaires et liaisons entre itinéraires principaux d'intérêt départemental
- Boucles s'appuyant sur itinéraires principaux d'intérêt départemental
- Petits ouvrages.

2. liés à la nature des travaux :

- Aménagement d'itinéraires et pistes cyclables : travaux et études (réalisés le cas échéant depuis le 1^{er} janvier 2018), hors acquisitions foncières, conformes au référentiel Cahier des critères d'éligibilité pour la création d'itinéraires et boucles vélo-loisirs en Anjou.
- (cf. annexe A).
- Aménagement d'aires d'arrêt vélos (abri, création de sanitaires, point d'eau, station de lavage, de gonflage, mobilier spécifique, signalétique) en cohérence avec le schéma départemental vélo
- Installation de passerelles et bacs
- Mise en place de dispositifs de sécurisation
- Aménagement d'ouvrages spécifiques exceptionnels compris dans le projet global
- Acquisition et pose d'éco-compteurs,

Suivant les caractéristiques et plafonds définis dans la grille d'éligibilité au soutien des itinérances vélo-loisirs figurant en *annexe B*.



3 : liés à la localisation géographique :

Pas d'intervention sectorielle sur les territoires des villes d'Angers, Saumur et Cholet.

La maîtrise foncière des emprises concernées sera publique (sauf convention de travaux et de gestion sur une durée supérieure à 10 ans).



Montant de la subvention

(cf. Grille d'éligibilité au soutien des itinérances vélo-loisirs - annexe B)

Modalités d'attribution

Décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Modalités de versement

Le versement de la subvention allouée interviendra conformément aux dispositions figurant au règlement budgétaire et financier susmentionné en vigueur.

En sus, lorsque les travaux aidés atteindront un taux de réalisation de 80 %, le bénéficiaire devra transmettre au Département un plan de jalonnement et de signalisation de police, pour validation. La réalisation de cette formalité conditionnera le versement de l'acompte et/ou du solde.

Composition du dossier

- Lettre de demande de subvention et, le cas échéant, délibération de l'organe délibérant de la collectivité.
- Dossier technique, avec plans et cartes, accompagné d'une note descriptive de l'opération, démontrant notamment la cohérence du projet avec les itinéraires ou les équipements existants, le traitement des points de sécurité. Le dossier technique devra fournir la distinction des sections site propre/voie partagée et leurs longueurs spécifiques.
- Projet de plan de jalonnement et de signalisation de police et du dispositif de sécurisation.
- Devis descriptifs et estimatifs des travaux envisagés, avec descriptifs et estimatifs des ouvrages spécifiques.
- Note précisant le gestionnaire de l'équipement, les modalités d'entretien envisagées, et le cas échéant, si le maître d'ouvrage n'est pas le gestionnaire, l'engagement de(s) la collectivité gestionnaire.
- Plan de financement prévisionnel incluant le financement départemental.

- Relevé d'identité bancaire.

Date limite de dépôt des dossiers

Les dossiers peuvent être déposés toute l'année.

Décision du Conseil départemental

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil départemental lors de sa réunion du 29 avril 2019.

Les dossiers reçus à compter du 1^{er} avril 2019 seront instruits selon le présent règlement.



Services à contacter

- Anjou Tourisme
Ingénierie et développement des filières
Bertrand RICHARD
b.richard@anjou-tourisme.com
02 41 81 49 62